

Commune de Vis en Artois
DE_2024_007

Séance du mercredi 13 mars 2024

Membres en exercice

: 15

Présents : 14**Votants**: 15**Pour** : 15 - **Contre** :
0 -**Abstentions** : 0**Secrétaire de séance**:
Julie VERMEESCH

~~L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 04 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.~~

Présents : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Roger CANDAEËS, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY, Julie VERMEESCH

Procurations: Laurence DERON**Absents Excusés**:

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre la commune de Vis en Artois, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Christian THIEVET,

Et,

La Pharmacie ABRAHAM, représentée par Madame ABRAHAM, sis 39 Rue André Mercier à VIS EN ARTOIS.

Lesquels ont convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: Objet de la convention

La commune de Vis en Artois autorise l'occupant à utiliser la croix lumineuse sis 36 Rue André Mercier à VIS EN ARTOIS.

ARTICLE 2: Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prendra effet un mois après réception de la lettre.

En cas de non-respect d'une des clauses précédemment citées, la résiliation sera à effet immédiat.

ARTICLE 3: Redevance

En contrepartie de cette occupation, l'occupant versera une indemnité instaurée par le Conseil Municipal de la commune et dont le montant est fixé annuellement en fonction de la consommation relevée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 13 mars 2024

Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 15/03/2024

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2024 062-216208645-20240313-DE_2024_007-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr